

Commune de **Dison**

Réf. 2022/24



Wallonie

URBANISME**AVIS D'ANNONCE DE PROJET**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme M. CAMARA-GROGNA demeurant à 4141 Louveigné, rue de Remouchamps, 33/1.

Le terrain concerné est situé à 4821 Andrimont, rue de Renoupré n°60 et cadastré division 2 section B n°288 P 11.

Le projet consiste en l'aménagement intérieur d'un loft, la construction d'un rooftop et l'aménagement d'un toit terrasse et présente les caractéristiques suivantes : application de l'article R.IV.40-2, alinéa 1er, 2° « *la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions* ».

Le dossier peut être consulté le mardi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h à 16h à l'adresse suivante : Administration communale de Dison, Service urbanisme, rue Albert 1^{er} 66 à 4820 Dison.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme ou de l'agent communal désigné à cet effet (téléphone : 087/39.33.40, mail : urbanisme@dison.be), dont le bureau se trouve à l'Administration communale de Dison, rue Albert 1^{er} 66 à 4820 Dison.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 14/06/2022 au 28/06/2022 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Dison, rue Albert 1^{er} 66 à 4820 Dison ;

par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@dison.be